

NATIONS UNIES
CONSEIL
DE SECURITE



LIBRARY

MAY 12 1982



Distr.
GENERALE

S/15069
11 mai 1982
FRANCAIS
ORIGINAL : ESPAGNOL

UN/SA COLLECTION

LETTRE DATEE DU 11 MAI 1982 ADRESSEE AU PRESIDENT DU CONSEIL DE
SECURITE PAR LE REPRESENTANT PERMANENT DE L'ARGENTINE AUPRES DE
L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

J'ai l'honneur, d'ordre de mon gouvernement, de m'adresser à vous pour porter à votre connaissance le texte du communiqué No 40, publié par l'état-major général des forces armées argentines le 11 mai 1982, qui se lit comme suit :

"La Junte militaire communique qu'en raison de la persistance de l'attitude agressive de la Grande-Bretagne, dont témoignent, entre autres actes, les restrictions que celle-ci prétend imposer au trafic maritime argentin dans l'Atlantique Sud, et usant du droit de légitime défense stipulé à l'Article 51 de la Charte des Nations Unies, elle a décidé que tout navire battant pavillon anglais et naviguant dans la zone précitée en direction de la zone d'opérations et/ou présumé constituer une menace contre la sécurité nationale, sera considéré comme hostile et sera traité comme tel."

Je demande que la présente lettre soit distribuée d'urgence comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent,
(Signé) Eduardo A. ROCCA